



NON PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES JOURNALIERES

Par **HEISSLER**, le **02/06/2010** à **15:37**

Bonjour,

Mon épouse travaille depuis 2004 comme vendeuse dans une boutique pour femmes, à raison de 12 heures par semaine. Elle bénéficie d'un CDI.

Blessée suite à une chute au ski en date du 22 février, la Sécurité lui signifie qu'elle n'aura pas d'indemnités journalières, n'ayant pas effectué 200 heures au cours des 3 derniers mois. De ce fait, l'employeur ne lui maintient pas le salaire non plus.

Le taux des cotisations salariales et patronales est pourtant le même que si elle travaillait 35 h par semaine.

Y a-t-il un bug quelque part ?

merci par avance de vos réponses

Par **miyako**, le **10/06/2010** à **10:20**

Bonjour,

Je vois que vous êtes en Alsace, il y a une législation particulière, renseignez-vous bien. (droit local)

Mais si l'on regarde le code de la sécurité sociale, effectivement, les droits à indemnités journalières ne sont pas ouverts, du fait du nombre d'heures travaillées.

amicalement vôtre

suji Kenzo